

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CATTENIERES

SÉANCE DU 13 JUIN 2022

Date de convocation, date d'affichage : 09/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 10 votants : 12

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-deux, le 13 du mois de juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 09 juin 2022, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – Christophe BOUTHORS - Antoine HERMAN - José-Manuel LERICHE - Véronique MEYER – Céline MARELLI – Sabrina CARDON – Damien BARDOUX

Membre(s) excusé(s) : Roseline HODIN (a donné procuration à Céline MARELLI pour la représenter et voter en son nom), Raphaël CANTA (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour le représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : David HEGO, Vincent WIART, Julien DESFOSSEZ

OBJET : REPOSE DE LA CROIX DE L'EGLISE

Cette question n'étant pas prévue à l'ordre du jour, il est demandé l'accord des membres présents d'y rajouter ce point. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de statuer sur la demande.

Monsieur le Maire présente un devis de la société LEPERS & FRERES pour la repose de la croix de l'église.

Il rappelle que la croix du clocher a été mise en sécurité car elle a subi des dommages suite aux tempêtes Eunice et Franklin en février 2022. Une déclaration a été faite auprès de l'assurance de la commune, AXA ; les conclusions de l'expertise fixent l'évaluation des dommages selon le détail suivant :

- dommage vétusté déduite : 9 792.00 € (total franchise déduite : 9 475.80 €)
- vétusté éventuellement récupérable : 2 586.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le devis n° DE00000967 du 06/04/2022 de la société LEPERS & FRERES d'un montant de 10 460.00 € HT (12 552.00 € TTC) pour la repose de la croix de l'église,
- d'accepter l'indemnité du sinistre,
- autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le **16 JUIN 2022**

Le Maire,
Daniel FORRIERES

